Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260320-2026_042_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni le 20 mars 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Grégoire LE BLOND, Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Laurent PLAGNE, Isabelle LEBRETON, Romain GUILLARD, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Jocelyne LAURENS, Vincent VIVIER, Hanane HAJJI, Louis COUASME, Mélinda PELLOTÉ-HÉRY, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Sylvie HARDY, Jean-Pierre MARTINEZ, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Emilie LAINÉ, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations :

Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/042 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Sous la Présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, élu Maire, il est procédé à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire.

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 9.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance **Le Maire,**

Mairie de CHANTEPIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Louis COUASME **Grégoire LE BLOND**

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260320-2026_042_1-DE